Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260420-2026_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 13 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame VINCENT Julie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge, Madame TOUATI Magali (pouvoir à Madame VINCENT), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX), Madame BLUMEN Sophie (pouvoir à Monsieur RAMIERE).
Secrétaire de séance : Mme JACQUETON

2026-31- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE (CAO)

Madame le Maire explique que la commission d'appels d'offres se réunit afin d'examiner les propositions déposées par les candidats à un marché public, notamment dans le cadre des procédures formalisées. Il est proposé que la CAO soit également saisie pour les Marchés à procédure adaptée (inférieurs à certains montants).

Cette commission d'appels d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune inférieure à 3 500 habitants, est composée :

- Du maire ou de son représentant (un élu ayant délégation du maire).
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de définir les membres de la CAO comme suit :

- Isabelle LOUIS
- Noël LEGER
- Dominique LE TESTU
- Hugues PERRIN

Louis Isabelle,
Maire

Jacqueton Géraldine,
Secrétaire